

LES DIFFÉRENTS CONSEILS AU SEIN DE L'ÉCOLE

INSTANCES	COMPOSITION	ATTRIBUTIONS	MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
CONSEIL D'ÉCOLE	<p>* Membres de droit à part entière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur, président - Maire ou son représentant - Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal - Les maîtres des classes dont les remplaçants en fonction dans l'école à cette date - Un membre du RASED choisi par le conseil des maîtres - Un représentant des parents d'élèves par classe OU son suppléant (mais les suppléants peuvent assister au conseil d'école). <p>* Membres de droit avec voix consultative:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres du RASED - Infirmière scolaire - Assistante sociale - ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> * établit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur (à ne pas confondre avec le règlement intérieur de l'école) * vote le règlement intérieur de l'école * donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école * si l'équipe pédagogique le propose, statue sur la partie pédagogique du projet de l'école * adopte le projet d'école * donne son accord pour l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles * est consulté par le maire pour l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école * est informé: <ul style="list-style-type: none"> - du principe de choix des manuels scolaires ou de matériels pédagogiques - sur l'organisation des aides spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> * 6 h dans le cadre des 36 heures * au moins une réunion trimestrielle * et à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres * sur un ordre du jours arrêté par le directeur adressé aux membres au moins 8 jours avant la date de la réunion * présidé par le directeur * un secrétaire de séance choisi parmi les membres * première réunion du nouveau conseil dans la quinzaine qui suit les élections * au cours de la dernière réunion de l'année scolaire, le directeur établit un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis que le conseil a formulés * le directeur adresse et signe un procès-verbal, à l'issue de la réunion, contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre conservé à l'école

	<p>* Membres de droit intervenant sur leur domaine de compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenants extérieurs <p>* Sur invitation du directeur, après avis du conseil, pour consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenaires médicaux et paramédicaux des actions d'intégration - Toute personne compétente sur un point de l'ordre du jour <p>* L'IEN assiste de droit aux réunions du conseil.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves et notamment la réunion de rentrée * au dernier conseil de l'année, désigne la commission électorale qui sera chargée d'organiser les élections des représentants de parents à la rentrée suivante 	<ul style="list-style-type: none"> * un exemplaire du PV est adressé à l'IEN * un exemplaire du PV est adressé au Maire * un exemplaire du PV est adressé au DDEN * un exemplaire du PV est affiché en un lieu accessible aux parents, voire distribué à chaque famille
CONSEIL DES MAITRES	<ul style="list-style-type: none"> * Le directeur, Président * L'ensemble des maîtres affectés à l'école * Les maîtres remplaçants en activité dans l'école à cette date * Les membres du RASED intervenant auprès d'élèves de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> * élabore le projet d'école * donne son avis sur l'organisation du service * peut donner son avis sur tous les problèmes concernant la vie de l'école * choisit le membre du RASED qui sera membre du conseil d'école 	<ul style="list-style-type: none"> * une réunion trimestrielle au moins * ou chaque fois que le président ou la moitié de ses membres le demandent * relevé des conclusions établi par le président et signé par lui, consigné dans un registre spécial conservé à l'école * une copie est communiquée à l'IEN
CONSEIL DES MAITRES DE CYCLES	<ul style="list-style-type: none"> * Le directeur de l'école * Les maîtres des classes du cycle * Les maîtres remplaçants dans ces classes à cette date * Les membres du RASED intervenant auprès d'élèves du cycle * Consultants éventuels : personnes 	<ul style="list-style-type: none"> * élabore le projet pédagogique de cycle dans le cadre du projet d'école * veille à sa mise en oeuvre * assure l'évaluation du projet pédagogique de cycle en cohérence avec le projet d'école * fait le point sur la progression des 	<ul style="list-style-type: none"> * 18 h dans le cadre des 36 heures * se réunit chaque fois que la situation l'exige * convoqué par le/les directeur(s) * présidé par un membre choisi par le conseil en son sein

	qualifiées et agréées intervenant durant le temps scolaire	élèves * formule des propositions concernant la durée passée par les élèves dans le cycle	* arrête les modalités de concertation * fixe les dispositions pédagogiques servant de cadre à son action
ÉQUIPE ÉDUCATIVE	<p>* Composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur - le ou les maître(s) concerné(s) - les parents concernés - Les membres du RASED intervenant auprès de cet(s) élève(s): <p><u>Éventuellement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> . le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale . les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école <p>(Le directeur peut recueillir l'avis des ATSEM).</p>	<p>* examine la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves eu égard à son parcours scolaire</p> <p>* élabore des dispositifs pédagogiques et/ou éducatives pour cet élève dans le cadre d'une convention (contrat d'intégration) s'il s'agit de l'intégration d'un enfant handicapé</p>	<p><i>* n'entre pas dans le cadre des 36 heures</i></p> <p>* convoqué par le directeur</p> <p>* présidé par le directeur</p> <p>* se réunit chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige</p> <p>* les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école</p>